



Commune d'Allaman  
**Municipalité**  
Place de l'Eglise 2  
1165 Allaman  
tél. : 021 807 34 56  
mail : greffe@allaman.ch

## Préavis municipal n° 4/2022

### Arrêté d'imposition pour l'année 2023

#### Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre*) et de l'art 13 al. 4 du Règlement du Conseil général d'Allaman "Projet d'arrêté d'imposition", la Municipalité vous présente le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Pour rappel, l'exercice comptable 2021 s'était soldé par excédent de recettes de CHF 27'354.50. Malgré cela, la variation nette de notre trésorerie était négative pour ce même exercice. Soit une diminution nette de CHF 189'718 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021. Ceci était notamment dû aux investissements conséquents financés par nos liquidités.

Une augmentation de notre taux d'imposition à 65 points avait été proposée et validée l'année dernière afin de pouvoir nous rapprocher d'un certain équilibre. Celle-ci n'est pas encore mesurable sachant que la période fiscale 2022 n'est pas encore terminée et dépend des revenus des personnes physiques et morales toujours incertains.

A ce jour, rien ne laisse présager que notre situation financière serait en nette amélioration par rapports aux exercices précédents. Nous rappelons également que notre commune se situe toujours en dessous de la moyenne des communes du district de Morges qui se situe à 68.1% en 2022

La conjoncture étant toujours incertaine et afin de maintenir notre fragile équilibre financier, la Municipalité vous propose de maintenir notre taux d'imposition actuel à 65 points pour l'année 2023.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir valider notre arrêté d'imposition 2023 tel que présenté, et de prendre les décisions suivantes :

#### DECISION

##### Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal n° 4/2022,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

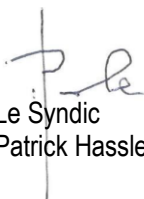
#### DECIDE

d'accepter l'Arrêté d'imposition 2023 tel que présenté dans le Préavis n° 4/2022, soit :

- le maintien pour 2023 du **taux d'imposition communal à 65 %** de l'impôt cantonal de base
- le maintien des autres impôts au mêmes taux qu'en 2022.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Préavis approuvé en séance de Municipalité du 22 août 2022, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 3 octobre 2022.

  
Le Syndic  
Patrick Hassler

Au nom de la Municipalité



  
La Secrétaire  
Donatella Orzan

Annexe : Formulaire « Arrêté d'Imposition 2023 »